



ARRÊTÉ N° 2024/T-0085
Portant dérogation à l'heure de fermeture réglementée
de l'établissement « Chez Popotte »

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3321-1, L3323-1 à L3323-6, L3334-1 à L3334-2, L3342-1 à L 3342-4 ;
VU le Code Général de la santé publique et notamment ses articles D3335-16 à D3335-18 et R3352-1 à R3352-3 ;
VU l'arrêté préfectoral portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Oise du 21 novembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

CONSIDERANT la demande en date du 30 septembre, de la gérante de l'établissement « Chez Popotte », à savoir Madame POPOTTE Estelle, pour le samedi 19 octobre 2024 jusqu'au dimanche 20 octobre 2024 à 02 heures, pour le premier anniversaire de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame POPOTTE Estelle, est autorisée, à déroger aux horaires de fonctionnement de son établissement « Chez Popotte » Chemin du Halage à Boran sur Oise, dans la nuit du samedi 19 au dimanche 20 octobre 2024, jusqu'à deux heures (2 heures) du matin terme de rigueur.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Oise du 21 novembre 2017, la présente dérogation municipale est accordée au titre de l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

Article 3 :

Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à une fermeture immédiate du débit de boissons par les autorités compétentes (gendarmerie nationale ou police municipale) et à se voir refuser dans l'année considérée, toute nouvelle demande de dérogation aux horaires de fonctionnement des débits de boissons.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur le Chef de centre de secours de Précly-sur-Oise,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du C.P.I de Boran sur Oise,
- L'intéressée

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le, 08/10/2024

A Boran sur Oise, le 04 octobre 2024

Madame POPOTTE Estelle



Le maire,

Jean-Jacques DUMORTIER